

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2021

**Date de convocation : 10 décembre 2021**

**Date d'affichage : 10 décembre 2021**

Le quinze décembre deux mille vingt et un, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire**, **pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Mmes Frédérique ALBERT, Wladimira GRONCHI, Elodie MARTIN, Incarnation SCHMID-LOSSBERG

Mrs Michel HENRION, Laurent RICARD, Alain SOUSSEN

Absents excusés : Emilie GAUTIER, Stève LECHEVALIER, William VALAT

Procuration : M. Patrick MARY à M. Laurent RICARD

Mme Incarnation SCHMID-LOSSBERG a été nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2021
- 2 Gestion du personnel : suppression poste adjoint administratif 16h
- 3 Gestion du personnel : temps de travail, 1607 heures annuelles
- 4 Finances : demande subvention réfection école mairie (Etat, Département, Hérault Energies)
- 5 Décisions du Maire
- 6 Questions diverses

## **1- Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des présents.

## **2- Gestion du personnel : suppression poste adjoint administratif 16h**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif 20h/hebdomadaires, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif 16h/hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 23 septembre 2021,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

**Article 2** : De modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Filière technique	Responsable polyvalent des services	Adjoint technique	C	1	TNC 20h
	Agent chargé de l'entretien des	Adjoint technique	C	1	TNC 20h
Filière Administrative	Secrétaire de mairie Commune	Adjoint administratif	C	1	TNC 20h

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **3- Gestion du personnel : temps de travail, 1607 heures annuelles**

La commune n'est pas concernée par cette démarche car pas de congés extra-légaux.

#### 4- Finances : demande subvention réfection école mairie (Etat, Département, Hérault Energies)

Département Hérault :

**Monsieur le Maire** expose que le projet de réfection de la mairie et de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 101 997,30 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Hérault.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Coût total prévisionnel HT	101 997,30 €
Département de l'Hérault au titre du FAIC 2022	81 597,84 €
Autofinancement communal	20 399,46 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de réfection de la mairie et de l'école.
- **DECIDE** de solliciter une subvention du département de l'Hérault la plus élevée possible.

Etat :

**Monsieur le Maire** expose que le projet de réfection de la mairie et de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 101 997,30 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Coût total prévisionnel HT	101 997,30 €
Etat au titre de la DETR 2022	81 597,84 €
Autofinancement communal	20 399,46 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de réfection de la mairie et de l'école.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible.

Hérault Energies :

**Monsieur le Maire** expose que le projet de réfection de la mairie et de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 101 997,30 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès d'Hérault Energies.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Coût total prévisionnel HT	101 997,30 €
Hérault Energies	81 597,84 €
Autofinancement communal	20 399,46 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de réfection de la mairie et de l'école.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies la plus élevée possible.

#### 5- Décisions du Maire

- Association des chats : aucune nouvelle de la part de la mairie de Lunel concernant la fourrière animal
- Linky : directive européenne, il est toujours possible de refuser mais le but est de l'installer partout. Une réunion sera prévue prochainement (prévision installation pour 2024).
- Demande Mme Doubre concernant une place handicapée sur la route de Galargues : il existe 1 place PMR pour 200 habitants sur la commune, il semblerait qu'en rejouter une sur la route de Galargues ne serait pas une nécessité. Une réponse sera envoyée à Mme Doubre
- Terrain de M. Rouvière et Mme Rouvière : un PLU est à prévoir

#### 6- Questions diverses

- Travaux eau potable (SMGC) : pont de Garrigues barré
- Travaux électricité : jusqu'à fin janvier
- Travaux place de la mairie : retard dû au manque de personnel

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.*

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal